



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Réponse du Conseil municipal

au

Conseil général

## ***Interpellation sur les achats publics équitables***

### **1. Introduction**

Le 22 janvier 2021, la conseillère générale Telma Hutin a déposé une interpellation au bureau du Conseil général dont le titre mentionnait « Interpellation sur les achats publics équitables ». En substance, la signataire rappelait que les communes et le canton ont une responsabilité particulière de gérer leurs achats de façon équitable et responsable. L'interpellation précisait la nécessité d'exiger des fabricants qu'ils prouvent que les biens et services qu'ils fournissent ont été produits dans des conditions équitables et s'assurer que les ouvriers et ouvrières ne soient pas exploités.e.s. lors de la fabrication de ces produits.

L'interpellation demandait :

1. La Commune de Saint-Maurice règle-t-elle contractuellement avec les entreprises fournisseurs et prestataires de service le respect des dispositions des conventions de l'organisation internationale de travail ? Si non, est-elle prête à le faire à l'avenir ?
2. La Municipalité de Saint-Maurice est-elle prête à sensibiliser et à informer l'ensemble de son administration, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durables sur les plans sociaux et écologiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre ?
3. La Municipalité est-elle prête à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable pour notre commune ?

Et proposait dans un second temps :

4. D'envisager la mise en place d'une charte qui évoque l'idée d'un texte intégrant les préoccupations décrites précédemment, tout en tenant compte des réalités sociales et économiques qui rythment les activités de notre administration communale. Ainsi elle montrerait, à travers sa politique, son engagement vers le développement durable.
5. La Municipalité pourrait développer un réseau avec les adjudicateurs communaux soumis à la loi sur les marchés publics.

### **2. Position du Conseil municipal**

1. *La Commune de Saint-Maurice règle-t-elle contractuellement avec les entreprises fournisseurs et prestataires de service le respect des dispositions des conventions de l'organisation internationale de travail ? Si non, est-elle prête à le faire à l'avenir ?*

Les collectivités publiques, à savoir le canton, les communes municipales et bourgeoises ainsi que les associations de communes, sont assujetties aux marchés publics.

A ce titre, la commune municipale de Saint-Maurice est tenue de respecter la loi sur les marchés publics avec, entre autres, les obligations suivantes :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

## **En général**

Un adjudicateur ne peut passer un marché qu'avec un soumissionnaire qui respecte les dispositions de protection des travailleurs de même que les conditions de travail fixées dans les conventions collectives de travail, les contrats types ou, en leur absence, les prescriptions usuelles dans la branche, applicables sur le lieu d'exécution des travaux ou au lieu de leur siège ou domicile en Suisse.

Pour les soumissionnaires hors canton, toutes les prescriptions en Suisse étant réputées équivalentes, ce sont les conditions du lieu de leur siège en Suisse qui sont applicables. Quant aux soumissionnaires valaisans, c'est également le principe du lieu de provenance qui prévaut, le Tribunal cantonal du canton du Valais ayant jugé en ce sens.

## **Consortium et sous-traitants**

Si une offre est déposée par un consortium, chaque membre du consortium doit établir ou garantir par contrat :

- qu'il respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et qu'il est en règle avec le paiement des charges sociales ;
- qu'il respecte les conventions collectives respectivement les contrats-types ou, en leur absence, les prescriptions usuelles de la branche applicables sur le lieu d'exécution des travaux (art. 16, al. 2, lit. b et c OcMP).

Il en va de même si l'adjudicateur passe un marché avec une entreprise générale ou totale ou avec une entreprise qui fait appel à des sous-traitants. L'adjudicataire doit garantir par contrat que chaque entreprise participant à l'exécution du marché, y compris ses sous-traitants :

- respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et est en règle avec le paiement des charges sociales ;
- respecte les conventions collectives respectivement les contrats-types ou, en leur absence, les prescriptions usuelles de la branche applicables sur le lieu d'exécution des travaux (art. 17, al. 2 lit. b et c OcMP).

Désormais, dans le domaine de la construction, la sous sous-traitance est interdite (un sous-traitant ne peut à son tour sous-traiter des travaux art. 17, al. 3 OcMP).

## **Formulaire à joindre à l'offre**

Les soumissionnaires inscrits sur une liste permanente devront, dans un premier temps, uniquement remplir un formulaire attestant qu'ils respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (art. 15, al. 1 OcMP). Ce n'est que s'ils sont susceptibles d'être adjudicataires que l'adjudicateur leur réclamera, dans un deuxième temps, toutes les attestations nécessaires (art. 15, al. 4 OcMP).

On distingue entre trois formulaires :

- le formulaire A concerne un marché dont la ou les professions considérées relèvent des listes permanentes et sur lesquelles l'entreprise ou le bureau d'étude du soumissionnaire est inscrit-e ;
- le formulaire B concerne un marché dont la ou les professions considérées relèvent des listes permanentes, mais sur lesquelles l'entreprise ou le bureau d'étude du soumissionnaire n'est pas inscrit-e. Celui-ci n'oubliera pas de produire en annexe les pièces justificatives requises, sauf à risquer son exclusion de la procédure d'adjudication ;
- le formulaire C concerne un marché dont la ou les professions considérées ne relèvent pas des listes permanentes. Le soumissionnaire n'oubliera pas de produire en annexe les pièces justificatives requises, sauf à risquer son exclusion de la procédure d'adjudication.



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Tous les soumissionnaires répondent de la véracité des déclarations et de l'exactitude des réponses données aux renseignements et aux questions posées dans les formulaires annexés ainsi que des pièces produites. Par sa signature, le soumissionnaire déclare avoir fourni les renseignements demandés de façon exacte et complète. Donner de faux renseignements ou des renseignements inexacts sont des motifs d'exclusion de la procédure d'adjudication. Demeurent réservées la procédure de suspension ou de radiation de la liste permanente ainsi que les dispositions pénales applicables. »

2. *La Municipalité de Saint-Maurice est-elle prête à sensibiliser et à informer l'ensemble de son administration, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durables sur les plans sociaux et écologiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre ?*

a) Le Conseil municipal est disposé à sensibiliser et à informer l'ensemble de son administration. Il l'a d'ailleurs fait en intégrant dans son programme de législature l'objectif « garantir une administration efficace et durable ». La pandémie sanitaire a retardé la présentation du programme de législature à l'ensemble des services mais cela devrait être chose faite d'ici la fin du mois de juin.

b) La population a été informée de l'objectif de législature « garantir une administration efficace et durable » par le biais d'une communication parue en début d'année. Il est clairement de la volonté du Conseil municipal de continuer à informer les citoyens aigaunois de moyens mis en œuvre pour satisfaire cet objectif.

3. *La Municipalité est-elle prête à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable pour notre commune ?*

Le Conseil municipal se déclare prêt à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable tout en rappelant l'importance de la notion économique. Le Conseil municipal ne pourra se permettre de favoriser des achats aux surcoûts trop importants.

4. *Envisager la mise en place d'une charte qui évoque l'idée d'un texte intégrant les préoccupations décrites précédemment, tout en tenant compte des réalités sociales et économiques qui rythment les activités de notre administration communale. Ainsi elle montrerait à travers sa politique son engagement vers le développement durable.*

Comme relevé précédemment, l'axe de travail « garantir une administration efficace et durable » fait partie du programme de législature de la commune. La mise en place d'une charte durant cette législature est envisageable, celle-ci pourrait en effet permettre d'ancrer la notion de durabilité dans les actions communales.

5. *La Municipalité pourrait développer un réseau avec les adjudicateurs communaux soumis à la loi sur les marchés publics.*

Le Conseil municipal estime que la mise en place d'un réseau communal d'adjudicataire serait, pour l'heure, une charge trop importante pour l'administration communale, laquelle aurait sans doute la responsabilité des démarches administratives et techniques pour les autres entités.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du 26 mai 2021.*

### Municipalité de Saint-Maurice

Le Président  
Xavier Lavanchy

Le Secrétaire  
Alain Vignon